COMMUNE DE LION-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 17 NOVEMBRE 2025
RELEVE EXHAUSTIF DES DELIBERATIONS

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Le relevé exhaustif des délibérations est désormais publié sur le site internet de la ville : https://lionsurmer.com et affiché en mairie dans la semaine qui suit la réunion.

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour en point IX :
- Remboursement de frais – agent communal – Cérémonie Label « Ville Active et Sportive » et Congrès des Maires 2025. Les membres du conseil municipal l'y autorisent à l'unanimité (18 voix pour).

1- Décisions du maire

DEC2025 – 012 - 17 octobre 2025 - Contrat de service logiciel YPOLICE avec la société YPOK 2025 - 2028
Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,
- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat ;
-Considérant qu'il s'avère que l'offre de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,
Article 1 : de signer la proposition financière de la société YPOK - MIRIBEL (01) suivante :
YPolice est un logiciel métier, open source et Full Web destiné aux policiers municipaux. Conçu pour être utilisé sur le terrain par le biais d'équipements connectés, il peut s'agir de smartphones, tablettes voire de PC portable. Le logiciel couvre toutes les fonctions d'un poste de police, soit 11 modules à votre disposition, 24h/24 et 7j/7 :

- Mise en fourrière
- Main courante
- Procès-verbal et Rapport
- Registre animal (chien catégorisé, perdu, chiens « mordeurs »)
- Objet perdu et/ou trouvé
- Ordre de service (planning des présences, absences et missions)
- Accueil (multicanal)
- O.T.V (opération tranquillité vacances)
- Arrêté (individuel, réglementaire)
- Agent, dotation et accréditation
- Vidéo protection
- Verbalisation électronique
- F.P.S (forfait post stationnement)

- Redevance annuelle : 420€ HT/an.

YPOLICE : SAAS Hébergement + maintenance pour 1 utilisateur.
Article 2 : le Conseil Municipal en sera tenu informé conformément à la réglementation lors de sa prochaine séance.

DEC2025-013 – 21 octobre 2025 - Acte modificatif d'une régie de recettes « Locations de salles »
Le Maire de Lion-sur-Mer décide
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2024 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 1991 portant création d'une régie recette « locations de salles » modifiée par la délibération en date du 10 décembre 2001 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2025 ;
ARTICLE PREMIER - Il est modifié la régie de recettes suivante « locations de salles » du service administratif de la mairie de Lion-sur-Mer pour l'encaissement des recettes des locations des salles municipales.
ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Lion-sur-Mer – 30, rue du Général Galliéni – 14780 LION-SUR-MER.
ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Recettes de locations des salles municipales : salle Trianon, Galerie d'Art, Salle de Cinéma, Salle du Clos Baron et autres salles pour lesquelles un tarif de location a été voté par le conseil municipal	Compte d'imputation : 752

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Virement bancaire ;
2° : Chèques ;
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Bd Bertrand 14000 Caen.
ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.
ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les deux (2) mois.
ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux (2) mois.
ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2- <u>Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2025</u>

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour).

3- <u>Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'Estuaire de l'Orne, son littoral – Demande d'être signataire du PPA et autorisation de signature du maire</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :

- DECIDE d'adhérer à la démarche du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la basse vallée de l'Orne et de son littoral,
- DEMANDE à être signataire du contrat de du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA),
- APPROUVE les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), son programme d'action et son principe de plan de financement,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer le projet de Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de madame le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4- <u>Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Cinéma de Lion – Hommage à Monsieur François Ranvoizé</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :
- Vote la subvention exceptionnelle de 325.90 € à l'association les Amis du Cinéma de Lion.
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5- <u>Subvention exceptionnelle à l'association LA COMPAGNIE DES CIGALES – Expositions et concert « Jeunes Talents »</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :
- Vote la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association La Compagnie des Cigales.
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6- <u>Délibération modifiant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) décide :
De retenir la procédure dite de labellisation.
De participer à compter du 1er/01/2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

SANTE	Forfait mensuel (€)
L'agent	15€
Conjoint(e)/concubin(e)	9€
Par enfant	6€

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

7- <u>Budget Commune 2025 - Décision modificative N°1</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :
- Adopte les écritures présentées ci-dessous.
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Description : Décision Modificative 1
- Vu les opérations de fin d'année notamment l'amortissement des comptes 204 ;
- Vu les crédits manquants au Chapitre 012 - Charges de personnel ;
- Vu les crédits manquants au Chapitre 041 - Intégration d'études à des travaux ;

date de délibération : 17/11/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61524 /007 Service : Service centralisé		35 200,00	
D F 012 64111 /112 Service : Service centralisé	10 000,00		
D F 042 6811 /105 (ordre) Service : TECHN, AMENAG	25 200,00		
D I 041 2151 OPFI /108 (ordre) Service : Service centralisé	4 102,40		
R I 040 28041513 OPFI /105 (ordre) Service : TECHN, AMENAG	25 200,00		
R I 041 2031 OPFI /102 (ordre) Service : Service centralisé	4 102,40		
R I 16 1641 OPNI Service : Service centralisé		25 200,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 102,40	35 200,00
	Réductions		35 200,00
Recettes :	Ouvertures	29 302,40	
	Réductions	25 200,00	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
Ouv. - Réd.	

8- <u>Quêtes mariages et dons</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :

- Décide d'affecter les dons comme présentés ci-dessous à la demande des familles :

Famille LEFRANÇOIS/THÉRIN – Mariage du 05/10/2024 : 64€ pour le CCAS.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

9- <u>Remboursement de frais – agent communal – Cérémonie Label « Ville Active et Sportive » et Congrès des Maires 2025</u>

Remboursement de frais – Frais de transport et bouche lors du séjour à Nice le 30/10/2025 pour la remise du label « Ville Active et Sportive » à la commune de Lion-sur-Mer (111.30€) et Hébergement, transport, réservations dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Paris du 18 au 20 novembre 2025 pour la participation au Congrès des Maires 2025 pour 2 personnes (880€) à l'attention de Madame Christelle CHANDEMERLE, agent de la commune pour un montant de 991.30€ suite à un problème technique de la carte achat de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) autorise le remboursement comme présenté ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

10- <u>Affaires diverses</u>

<u>Calendrier</u> : prochain conseil municipal : lundi 15 décembre 2025.

Affiché le 18 novembre 2025
A LION SUR MER
Le Maire, Magali SAINT

MAIRIE DE LION-SUR-MER (Calvados)